

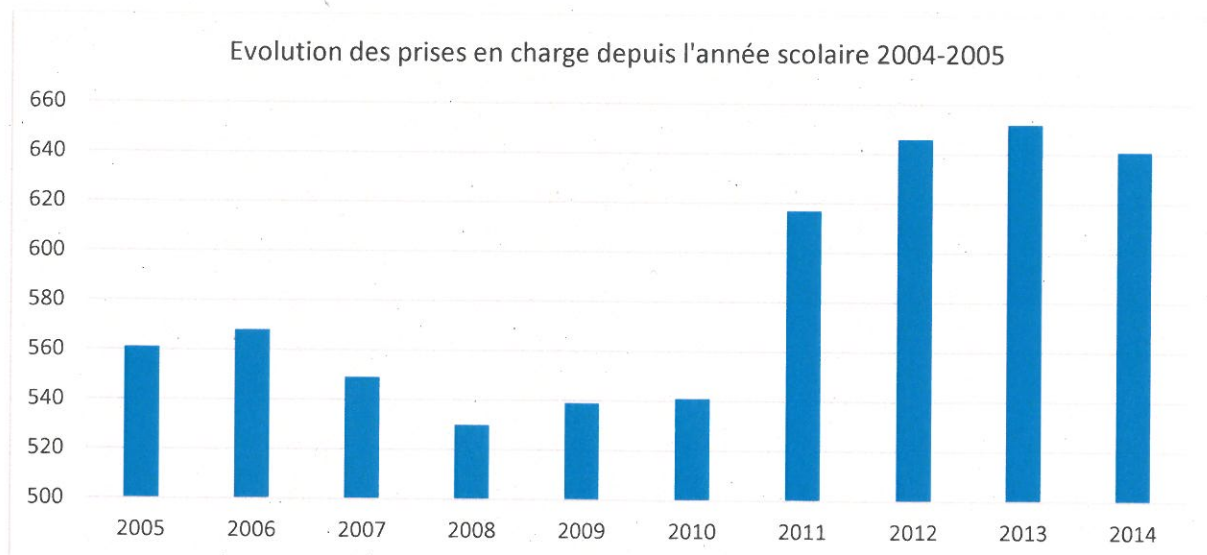
## REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR ALAIN BOHLINGER, DEPUTE (PLR), INTITULÉE "LE TRAVAIL DES PSYCHOLOGUES SCOLAIRES EST-IL ÉVALUÉ ?" (N°2714)

Le Gouvernement jurassien partage l'appréciation du groupe PLR au sujet de l'importance que revêt l'efficacité d'un service de psychologie scolaire afin de répondre aux besoins des enfants, des parents, des enseignant-e-s et des partenaires privilégiés du réseau scolaire.

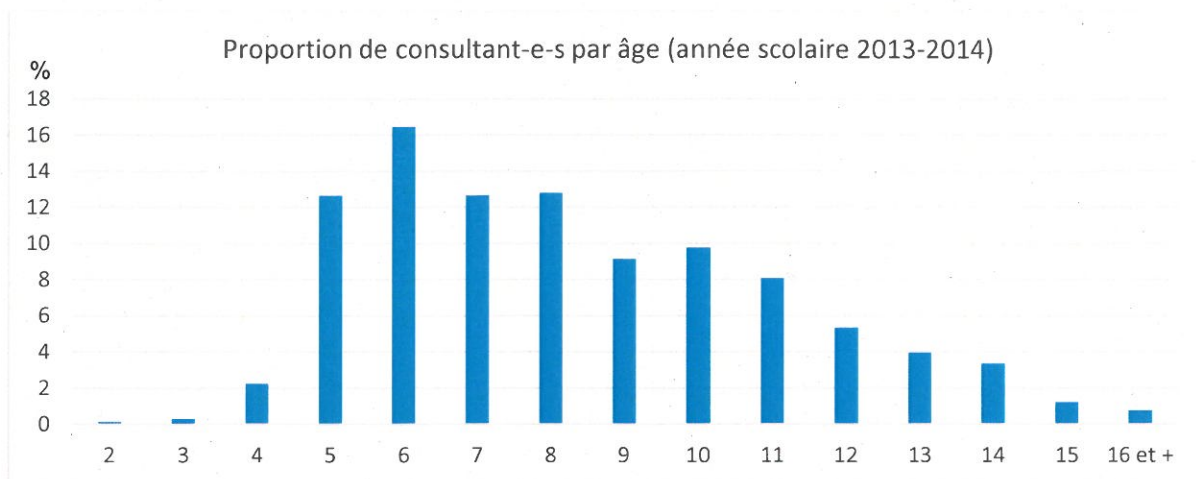
Dans le canton du Jura, les demandes concernent principalement des demandes d'entrée anticipée ou reportée en scolarité, des questions liées à la maturité scolaire, des situations d'échec scolaire, des bilans d'aptitude, des redoublements et des demandes de mesures particulières telles que cours de soutien ou d'appui, d'intégration en classe de soutien, de réintégration en classe ordinaire. Les psychologues scolaires sont également sollicité-e-s pour des problématiques liées à des questions éducatives, à l'aspect relationnel et comportemental de l'enfant, ainsi qu'à des questionnements spécifiques tels que le haut potentiel intellectuel.

Les prestations fournies s'expriment au travers de conseils éducatifs aux parents ou aux enseignant-e-s, de préavis ou d'indications constituant des éléments d'appréciation pour une décision dans les domaines mentionnés ci-dessus. Il s'agit également de proposer une orientation notamment vers le Centre médico-psychologique, les pédopsychiatres, les médecins spécialistes, les logopédistes, les thérapeutes en psychomotricité, les musicothérapeutes ou encore d'autres mesures de soutien pédagogique.

Durant la période allant de l'année scolaire 2004-2005 à l'année scolaire 2013-2014, le nombre de demandes est passé de 561 prises en charge à 641, ce qui représente une augmentation de 14%. L'évolution exceptionnelle observée depuis l'année scolaire 2010-2011 a pu être maîtrisée grâce à la création d'un poste supplémentaire de psychologue scolaire en 2012.



Considérant que les prestations de psychologie scolaire sont accessibles gratuitement depuis la préscolarité jusqu'à la fin du degré secondaire et en tenant compte du fait que la majorité des consultations se concentre sur la tranche d'âge allant de 4 à 12 ans, le public cible potentiel peut se chiffrer à environ 8 à 10'000 enfants.



Afin de répondre à la demande des usager-ère-s et des partenaires, le service de psychologie scolaire est aujourd'hui doté de 3 postes à plein temps répartis entre 4 psychologues scolaires (1 poste à 100%, 1 poste à 80% et 2 postes à 60%).

Les missions et le cahier des tâches varient d'un canton à l'autre, ce qui rend la comparaison intercantonale difficile. Certains cantons intègrent des activités telles que la psychomotricité, la logopédie ainsi que la psychothérapie dans les fonctions caractéristiques des services de psychologie scolaire. Les différences d'organisation et de fonctionnement peuvent rendre une comparaison peu pertinente voire impossible, ce qui est notamment le cas pour le canton de Neuchâtel. La structure jurassienne se concentre sur une fonction de conseil et d'accompagnement. Elle constitue ainsi une sorte de « portail » dont l'objectif est le relais vers d'autres mesures plus ciblées ou de nature thérapeutique si nécessaire.

Comparaison intercantonale des prestations de psychologie scolaire (enquête 2013)

| Canton | Nombre de postes | Public cible (age) | Conseil | Accompagnement | Intervention en classe | Psychothérapie | Population en milliers | Postes pour 1000 habitants |
|--------|------------------|--------------------|---------|----------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------------------|
| JU     | 3                | 4-16 (0-20)        | Oui     | Oui            | Oui                    | Non            | 72.4                   | 0.041                      |
| BE     | 156              | 0-Sec II           | Oui     | Oui            | Oui                    | Oui            | 1009.2                 | 0.155                      |
| VD     | 67               | 4-16               | Oui     | Oui            | Ponctuellement         | Oui            | 761.2                  | 0.088                      |
| ZG     | 11               | 6-20               | Oui     | Oui            | Ponctuellement         | Non            | 120.1                  | 0.091                      |
| BL     | 30               | 4-20 (16)          | Oui     | Oui            | Oui                    | Non            | 281.3                  | 0.107                      |
| GR     | 21               | 4-16 (20)          | Oui     | Oui            | Oui                    | Non            | 195.9                  | 0.107                      |
| OW     | 4                | 4-20               | Oui     | Oui            | Oui                    | Non            | 36.8                   | 0.109                      |
| SH     | 9                | 4-20 (16)          | Oui     | Oui            | Ponctuellement         | Non            | 79.4                   | 0.113                      |
| AI     | 2                | 4-20               | Oui     | Oui            | Oui                    | Non            | 15.9                   | 0.126                      |
| LU     | 50               | 4-16               | Oui     | Oui            | Ponctuellement         | Non            | 394.6                  | 0.127                      |
| TG     | 34               | 4-18               | Oui     | Oui            | Ponctuellement         | Non            | 263.7                  | 0.129                      |
| UR     | 5                | 0-20               | Oui     | Oui            | Oui                    | Non            | 36                     | 0.138                      |
| AG     | 90               | 4-16 (20)          | Oui     | Oui            | Oui                    | Non            | 645.3                  | 0.139                      |
| ZH     | 220              | 4-16 (20)          | Oui     | Oui            | Oui                    | Non            | 1446.1                 | 0.152                      |

Source : Association intercantonale des responsables des services cantonaux de psychologie scolaire.

La démarche qualité et le contrôle du travail sont des processus permanents et s'exercent sur la base de trois éléments :

- la formation de base exigée pour l'exercice de la fonction ;
- le maintien des connaissances au moyen d'une formation continue adaptée ;
- la conceptualisation et l'harmonisation des prises en charge.

Il est utile de préciser que l'exercice de la fonction de psychologue scolaire est exclusivement réservé à des professionnel-le-s disposant d'une maîtrise universitaire en psychologie de l'enfant et de l'adolescent. Cette exigence permet de garantir que les professionnel-le-s se réfèrent à des bases scientifiques communes et reconnues.

S'agissant du maintien des connaissances, le service de psychologie scolaire applique les recommandations de la fédération suisse des psychologues (FSP). En conformité avec les principes mentionnés, les psychologues scolaires sont tenus de se perfectionner et de soumettre leur travail à un regard neutre dans le cadre de séances d'intervision et de supervision.

Les perfectionnements professionnels sont définis en qualité et en quantité en concertation avec la direction du service afin de permettre l'adéquation des moyens engagés aux besoins du service et des prestations fournies. La direction se réserve le droit d'imposer, d'accepter ou de refuser les perfectionnements en fonction des priorités du service.

Les psychologues scolaires sont astreints à 10 séances d'intervision par année (1 x par mois) afin d'améliorer la pratique individuelle en adéquation avec les principes du service.

Les psychologues scolaires sont soumis à l'obligation de suivre 10 séances de supervision par année (1 x par mois) sous la responsabilité d'un superviseur externe accrédité par la fédération suisse des psychologues (en l'occurrence M. Pierre-Henri Beuret, psychologue et psychothérapeute indépendant).

La conceptualisation et l'harmonisation des prises en charge constituent un élément central dans la manière de définir les prestations. S'il est important de préciser qu'il serait trivial ou réducteur de vouloir comparer une situation à une autre ou un-e psychologue à un-e autre, il est toutefois important de s'appuyer sur des pratiques partagées et validées par les professionnel-le-s et la direction du service.

Chaque type de prise en charge est soumis à une évaluation interne. A titre d'exemple, l'intégration en classe de soutien exige une évaluation des aptitudes cognitives et intellectuelles. Cette évaluation est effectuée sur la base de moyens psychométriques répondant à des critères scientifiques. Le choix des tests à utiliser pour l'évaluation est défini dans la procédure arrêtée par le service. La durée d'une telle évaluation est également définie. En l'occurrence, le nombre d'entretiens « budgété » pour livrer un préavis au Service de l'enseignement est de six séances. Le contrôle est opéré sur la base de l'analyse des statistiques du service.

Conformément à la nouvelle loi sur le personnel de l'Etat, les psychologues sont soumis-e-s à des entretiens d'évolution annuels. Cette pratique permet de mieux évaluer les besoins en matière d'évolution professionnelle et personnelle, de mettre en évidence les éléments positifs émergeant de la pratique journalière et de thématiser les points de vigilance pour proposer des améliorations.

Delémont, le 12 mai 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le chancelier d'Etat

  
Jean-Christophe Kübler